



Directives relatives aux émoluments de la police et de l'office des habitants

La directive ci-dessous est une reproduction du texte officiel en vigueur à Porrentruy. Cette copie est réalisée dans le but d'uniformiser nos règlements et de garantir la cohérence de la mise en page. Elle est fournie à titre informatif et ne constitue pas l'original.

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Le Conseil municipal, vu la loi sur la police cantonale du 28 janvier 2015 ; vu l'ordonnance sur l'organisation de la police cantonale du 24 juin 2015 ; vu l'ordonnance sur la collaboration entre la police cantonale et les communes du 13 décembre 2016 ; vu le décret sur la police locale du 6 décembre 1978 ; vu le décret fixant les émoluments de l'administration cantonale du 24 mars 2010 ; vu le règlement sur le tarif des émoluments de la commune municipale de Porrentruy du 27 mai 1993, décide la mise en place des émoluments suivants :

Police	Article 1	Prix CHF	Min. CHF	Max. CHF
	Déplacement sur le lieu d'une intervention - forfait, par véhicule	50.—		
	Rédaction d'un rapport d'accident (sans photographie / sans page annexe / sans page stat), par page	50.—	50.—	250.—
	Rédaction d'un rapport de dénonciation succinct, par page	30.—		
	Rédaction d'un rapport de police ou traitement d'une réquisition, par page	50.—	50.—	500.—
	Intervention en cas d'arrangement lors d'accident, par intervention	50.—		
	Intervention en cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de produits stupéfiants (sans accident et sans le test), par intervention	100.—		
	Intervention en cas de violences domestiques, y compris la rédaction du rapport, par intervention	150.—		

Notification au domicile, par notification	50.—		
Notification d'un commandement de payer de l'Office des poursuites, par notification	20.—		
Exécution d'un mandat d'amener de l'Office des poursuites, par exécution	50.—		
Traitement d'un avis de perte ou de vol pour papiers d'identité ou des objets de faible valeur ainsi que de perte d'un autre objet, par traitement	10.—		
Action de recherche de personnes ou de biens, seulement dès le 3 ^e jour ou en cas de disparition répétée (CHF 90.—/h. par homme, mais maximum CHF 350.— par jour et par homme), par heure	90.—		
Service d'ordre à l'occasion d'une manifestation (CHF 90.—/h. par homme, mais maximum CHF 350.— par jour et par homme), par heure	90.—		
Auditions de la police judiciaire menées d'office ou sur réquisition, par heure	90.—		
Frais d'escorte (minimum CHF 9.— et maximum CHF 53.— (30 premiers km à 40 cts et le solde à 25 cts))	9.—		53.—
Utilisation d'un véhicule pour une escorte, un transport ou des tâches diverses, par km	1.50	20.—	
Déplacement de détenus selon le système de transport intercantonal, par déplacement	250.—		
Autres prestations facturées en fonction du temps consacré (CHF 90.—/h. par homme, mais maximum CHF 350.— par jour), par heure	90.—		350.—
Intervention provoquée par une fausse alarme (CHF 220.— dès la 3 ^e fausse alarme par année), par intervention	220.—		
Intervention provoquée par une fausse alarme d'un système non raccordé à la Police (CHF 220.— dès la 1 ^{ère} fausse alarme par année), par intervention	220.—		
Dossier photographique jusqu'à 4 clichés, par dossier	20.—		

Photographie complémentaire, par photographie	5.—		
Test de l'haleine en cas de résultat positif, par test	30.—		
Test d'urine en cas de résultat positif, par test	60.—		
Test de dépistage de stupéfiants par la salive en cas de résultat positif (TestCup), par test	60.—		
Location de l'Inforadar, par semaine, par location	200.—		
Utilisation du drone, par heure	150.—		
Copie et transmission d'un rapport ou d'un dossier : taxe de base à laquelle s'ajoute le coût des copies, par copie	20.—		
Matériel utilisé sur les lieux d'intervention (selon le coût effectif), par pièce	20.—		
Dépannage de véhicule, y compris fourniture d'essence, par dépannage	100.—		
Pose des scellés, par pose	150.—		
Véhicules entreposés auprès de la Police, en fonction de la durée du dépôt, par véhicule	10.—	10.—	500.—
Taxe de pesée des véhicules en cas de surcharge, par pesée	50.—		
Frais de port, envoi CURML, par envoi	16.—		
Enregistrement DVD-CD, par enregistrement	25.—		
Taxe forfaitaire de mise en geôle lors d'une appréhension en cas de contravention, par mise en geôle	110.10		
Constat d'appartement, par constat	50.—		
Plombage et déplombage d'un cercueil ou d'une urne, par plombage ou déplombage	50.—		
Préavis de dépassement d'heure pour			

un établissement ou une manifestation, par préavis	10.—	
Par heure de dépassement	50.—	
Ouverture prolongée pour une société close ou une fête de famille, par ouverture prolongée	0.—	
Panneau de signalisation, par panneau	2.50	30.—
Barrière vauban, par barrière	5.—	30.—
Pose du sabot, par pose	30.—	
Roll-Test - mesure de vitesse, par Roll-Test	20.—	
Autorisation de parcage dans les zones payantes, par jour, par autorisation	6.—	
Taxe de pesage de 0 à 40 tonnes, par pesage	20.—	
Tare	6.—	
Pesage d'un véhicule pour l'expertise, par pesée	6.—	
Pesage d'un véhicule pour l'expertise, par pesée supplémentaire	4.—	
Pesage gros bétail, par pièce	7.—	
Pesage petit bétail (porc, jeune veau, mouton, etc.), jusqu'à 5 pièces	4.—	
Pesage petit bétail, par pièce supplémentaire	1.—	
Marché hebdomadaire, par m ² par an	50.—	
Marché hebdomadaire, par m ² par jour	1.—	
Duplicata abonnement de piscine, par duplicata	5.—	
Duplicata bulletin de pesée du poids public, par duplicata	3.—	
Médaille de chien, par remplacement	10.—	
Affichage d'annonces dans la vitrine de la Beuchire, par annonce et par mois	10.—	

Article 2

Arrivée d'un autre canton ou de l'étranger, par arrivée	10.—
Changement de domicile à l'intérieur du canton, par changement	10.—
Nouveau permis d'établissement en cas de changement d'état civil, de perte, etc., par permis	10.—
Permis de séjour, par permis	10.—
Prolongation du permis de séjour, par prolongation	5.—
Certificat d'origine ou prolongation, par certificat ou prolongation	0.—
Attestation de domicile, par attestation	10.—
Convocation pour régularisation de présence, sommation de remise ou de renouvellement de papiers, première mise en demeure	5.—
Deuxième mise en demeure	10.—
Troisième mise en demeure	15.—
Renseignement commercial, par renseignement	10.—

Abris de la
protection civile

Article 3

Hébergement 10.—/nuit/personne

Utilisation de la cuisine 100.—/forfait

Sac à ordures du SIDP de 110 litres 8.—/pièce

Les présentes directives sont approuvées par le Conseil municipal en séance du 16 janvier 2023 et remplacent celles du 21 novembre 2022.

Elles entrent en vigueur le 16 janvier 2023.

Porrentruy, le 16 janvier 2023

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le chancelier :

Le maire :



F. Valley



Ph. Eggertswyler